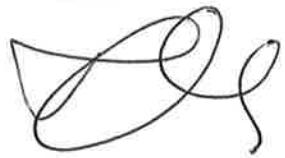
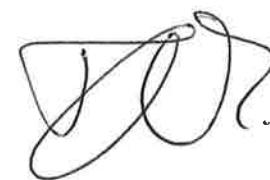


<p><b>S.I.R.S. COLLORGUES GARRIGUES SAINTE EULALIE</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2025 – 09 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE</b></p>
	<p><b>Séance du 12 juin 2025 à 18 heures 30</b></p>
<b>Date de Convocation :</b> 06/06/2025	L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin, à dix-huit heures trente, le conseil syndical du Regroupement Scolaire COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Président en exercice.
<b>Date d'Affichage :</b> 06/06/2025	
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 10	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Jean-Luc GIBERT, Anne LE VOYER, Micheline REGHENAS, Morgane ROBERT et Gaël VERNEDE
<b>Présents :</b> 6	
<b>Absent(s) :</b> 4	<b>ABSENTS :</b> Pauline BRUNEL, Christine MONTEIL, Anne GOUT et Martine CHANTOIS
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 1	<b>PROCURATION :</b> De Martine CHANTOIS à Micheline REGHENAS
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame Anne LE VOYER
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</b>
<p><b>Sur rapport de Monsieur le Président,</b></p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;</p> <p>Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025 ;</p> <p>Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.</p> <p>La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.</p> <p>Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.</p> <p><b>Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :</b></p>	

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %
C	<i>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100 %

Acte rendu exécutoire après publication du 13/06/2025 et dépôt en Préfecture le 13/06/2025	<p>Fait à COLLORGUES, les jour mois et an susdits</p> <p>Le Président, Didier KIELPINSKI</p> 	<p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> 
--	---	--

<b>S.I.R.S. COLLORGUES GARRIGUES SAINTE EULALIE</b>	<b>DÉLIBÉRATION N° 2025 – 10</b> <b>DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE</b>									
	<b>Séance du 12 juin 2025 à 18 heures 30</b>									
<b>Date de Convocation :</b> <b>06/06/2025</b>	L'an deux mil vingt-cinq et le douze juin, à dix-huit heures trente, le conseil syndical du Regroupement Scolaire COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Président en exercice.									
<b>Date d'Affichage :</b> <b>06/06/2025</b>										
<b>Nombre de membres en exercice :</b> 10	<b>PRÉSENTS :</b> Didier KIELPINSKI, Jean-Luc GIBERT, Anne LE VOYER, Micheline REGHENAS, Morgane ROBERT et Gaël VERNEDE									
<b>Présents :</b> 6										
<b>Absent(s) :</b> 4	<b>ABSENTS :</b> Pauline BRUNEL, Christine MONTEIL, Anne GOUT et Martine CHANTOIS									
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> 1	<b>PROCURATION :</b> De Martine CHANTOIS à Micheline REGHENAS									
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame Anne LE VOYER									
<b>Objet de la Délibération :</b>	<b>CHOIX DU TRAITEUR POUR LES RESTAURATIONS SCOLAIRES ET TARIF DU REPAS APPLICABLE AUX FAMILLES</b>									
<p>Monsieur le Président expose au conseil syndical que le marché passé avec le traiteur A.P.I. Restauration en 2021 pour la livraison des repas aux deux restaurations scolaires arrive à son terme. Il convient donc d'établir un nouveau contrat de prestation avec un traiteur pour la rentrée de septembre 2025. Une demande de devis pour un repas composé de 4 éléments a été effectuée auprès de trois prestataires : Sud-Est Traiteur, Terre de Cuisine et A.P.I. Restauration. Terre de cuisine n'a pas donné suite à la demande de devis dans le délai imparti.</p> <p>Les propositions tarifaires des deux autres traiteurs sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Prestataire</th> <th>Tarif H.T.</th> <th>Tarif T.T.C.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sud-Est Traiteur</td> <td>3.40 € + pain 0.13 € = <b>3.53 €</b></td> <td>3.587 € + pain 0.137 € = <b>3.724 €</b></td> </tr> <tr> <td>A.P.I. Restauration</td> <td><b>3.32 €</b></td> <td><b>3.50 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'A.P.I. Restauration a donné entière satisfaction depuis 2021 et que son offre est la moins chère. Il propose de renouveler le contrat de prestation de service avec A.P.I. Restauration.</p> <p>Monsieur le Président rappelle que le tarif du repas appliqué aux familles depuis la délibération du conseil syndical du 11 juillet 2023 est de 3.80 €. Il propose de conserver ce tarif de 3.80 € pour l'année scolaire 2025 / 2026.</p> <p><b>Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Décide de choisir A.P.I. Restauration pour la prestation des repas des deux restaurations scolaires ;</li> <li>➤ Maintien à 3.80 € le prix du repas applicable aux familles pour l'année scolaire 2025 / 2026 ;</li> <li>➤ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.</li> </ul>		Prestataire	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Sud-Est Traiteur	3.40 € + pain 0.13 € = <b>3.53 €</b>	3.587 € + pain 0.137 € = <b>3.724 €</b>	A.P.I. Restauration	<b>3.32 €</b>	<b>3.50 €</b>
Prestataire	Tarif H.T.	Tarif T.T.C.								
Sud-Est Traiteur	3.40 € + pain 0.13 € = <b>3.53 €</b>	3.587 € + pain 0.137 € = <b>3.724 €</b>								
A.P.I. Restauration	<b>3.32 €</b>	<b>3.50 €</b>								

<p>Acte rendu exécutoire après publication du 13/06/2025 et dépôt en Préfecture le 13/06/2025</p>	<p>Fait à COLLORGUES, les jour mois et an susdits</p> <p>Le Président, Didier KIELPINSKI</p>  	<p>La secrétaire de séance, Anne LE VOYER</p> 
---	---	---